

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – PROJET DE LOI

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé	Date 02.10.2019	Heure 23h44	Numéro 19.184	Département(s) DEAS
	Annule et remplace			

Auteur(s) : Cédric Dupraz

Titre : Projet de loi portant modification de la loi sur les dimanches et jours fériés

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition de la commission...

décète :

Article premier La loi sur les dimanches et jours fériés, du 30 septembre 1991, est modifiée comme suit :

Article 3

Jours fériés ¹Le 1^{er} janvier, le 1^{er} mars, le 1^{er} mai, Vendredi Saint, l'Ascension, le 8 décembre et le jour de Noël, ainsi que le 2 janvier et le 26 décembre lorsque le 1^{er} janvier, respectivement le jour de Noël tombent un dimanche, sont jours de repos assimilés au dimanche.

Art. 2 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Art. 3 Le Conseil d'État pourvoit, s'il y a lieu, à la promulgation de la présente loi, qui entre en vigueur dès sa promulgation.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :
Le président,

La secrétaire générale,

Motivation :

La problématique du réchauffement climatique doit être l'une des préoccupations premières de nos civilisations industrielles et post-industrielles. Elle rassemble les jeunes et moins jeunes de tous bords, préoccupés par le sort des générations futures, de la biosphère, de l'environnement et de la planète. Dès lors, il est à nos yeux primordial de participer à cet engagement par un acte législatif fort.

Le projet de loi demande donc que le 8 décembre, « Journée mondiale du climat », soit déclaré férié. Sachant que toute augmentation d'une unité de PIB, dans les conditions de production sociétales actuelles, occasionne de fait une augmentation du CO₂, ce jour férié supplémentaire veut marquer une pause et une prise de conscience, même symbolique, du fonctionnement de nos sociétés.

Précisons encore que le canton de Neuchâtel bénéficie de jours fériés moins nombreux que ce qu'autorise la législation fédérale (même si certains jours chômés viennent en sus). De plus, le 8 décembre est férié dans nombre de cantons catholiques, puisque cette date correspond à la fête dite de « l'Immaculée conception ».

Il va sans dire que des discussions devraient être entreprises avec certaines entités, assurément conscientes de la problématique. Le canton de Neuchâtel serait ainsi précurseur, en légalisant ce jour, certes symbolique, mais fondamental dans la prise de conscience de la problématique et la recherche de solutions.

Demande d'urgence : NON

Auteur ou premier signataire : prénom, nom (obligatoire) :

Cédric Dupraz

Autres signataires (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :
Fabien Fivaz	Sarah Blum	Karim Boukhris
Daniel Ziegler	Michaël Berly	Xavier Challandes
Armin Kapetanovic	Léa Eichenberger	François Konrad
Théo Bregnard	Sera Pantillon	